

38

Commission permanente
Séance du 10 juillet 2023



Rapporteur : M. LENFANT

48277

11 - Mobilités

**Fourniture d'observations et de prévisions météorologiques pour les besoins
du Département d'Ille-et-Vilaine - Programme 2023-2026**

Le lundi 10 juillet 2023 à 14h02, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme QUILAN (pouvoir donné à M. SOULABAILLE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique notamment les articles L. 2123-1, R. 2123-1 1°, L. 2125-1-1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 9 mai 2023 relative à la fourniture d'observations

Expose :

Une première délibération en date du 9 mai 2023 pour le lancement d'une nouvelle consultation relative à la fourniture d'observations et de prévisions météorologiques indiquait que l'accord-cadre serait conclu pour la période initiale à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2023.

Or, la date du 31 décembre 2023 étant erronée, il convient de la corriger et de prendre en compte les éléments suivants :

L'accord-cadre sera conclu pour la période initiale à compter de sa date de notification jusqu'au 31 mai 2024 et pourra être reconduit 3 fois par période annuelle (durée maximale de quatre ans). Le montant estimatif pour cet accord-cadre par année d'exécution est de 25 000 € HT - 30 000 € TTC, soit 100 000 € HT - 120 000 € TTC pour la durée totale de l'accord-cadre.

Les crédits sont prévus sur l'imputation 011- 621-60633-P32.

Décide :

- d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande selon les caractéristiques précitées, sans montant minimum avec un montant maximum annuel de 30 000 € TTC pour les prestations relatives à la fourniture d'observations et de prévisions météorologiques pour les besoins du Département d'Ille-et-Vilaine ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre avec l'entreprise qui sera retenue par la Commission d'appel d'offres.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 juillet 2023

ID : CP20231506

Pour extrait conforme